



2 rue de la Carrère
31510 Antichan de Frontignes

SARL au capital de 4 000 €
839 582 954 RCS Toulouse
Commissaires aux Comptes Membre de la
Compagnie Régionale de Toulouse



ERNST & YOUNG Audit

Immeuble le Blasco
966, avenue Raymond Dugrand
CS 66014

34060 Montpellier
SAS à capital variable
344 366 315 RCS Nanterre
Commissaires aux Comptes Membre de la
Compagnie Régionale de Versailles

BOOSTHEAT

**RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LA REDUCTION DU CAPITAL PAR VOIE
D'ANNULATION DE TITRES**

ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DU 10/06/2021

Résolution numéro 18



2 rue de la Carrère
31510 Antichan de Frontignes

SARL au capital de 4 000 €
839 582 954 RCS Toulouse
Commissaires aux Comptes Membre de la
Compagnie Régionale de Toulouse



ERNST & YOUNG Audit

Immeuble le Blasco
966, avenue Raymond Dugrand
CS 66014

34060 Montpellier
SAS à capital variable
344 366 315 RCS Nanterre
Commissaires aux Comptes Membre de la
Compagnie Régionale de Versailles

BOOSTHEAT

SA au capital de 2 214812,25 €

**Siège social : 41-47 boulevard Marcel Sembat
69200 VENISSIEUX**

RCS LYON 531404275

<p>RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LA REDUCTION DU CAPITAL PAR VOIE D'ANNULATION DE TITRES</p>
--

ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DU 10/06/2021

A l'Assemblée Générale de la Société BOOSTHEAT,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue à l'article L. 22-10-62 du code de commerce en cas de réduction du capital par annulation d'actions achetées, nous avons établi le présent rapport destiné à vous faire connaître notre appréciation sur les causes et conditions de la réduction du capital envisagée.

Cette opération vous est proposée sous réserve de l'adoption de la seizième résolution de la présente Assemblée Générale.

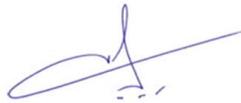
Votre conseil d'administration vous propose de lui déléguer pour une durée de 18 mois à compter du jour de la présente assemblée, tous pouvoirs pour annuler, dans la limite de 10 % de son capital, par période de 24 mois, les actions achetées au titre de la mise en œuvre d'une autorisation d'achat par votre société de ses propres actions dans le cadre des dispositions de l'article précité.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences conduisent à examiner si les causes et conditions de la réduction du capital envisagée, qui n'est pas de nature à porter atteinte à l'égalité des actionnaires, sont régulières.

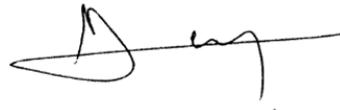
Nous n'avons pas d'observation à formuler sur les causes et conditions de la réduction du capital envisagée.

Antichan-de-Frontignes et Montpellier, le 26 mai 2021

Les Commissaires aux comptes



SERGE DECONS Audit
Serge DECONS



ERNST & YOUNG Audit
Marie-Thérèse MERCIER